

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à vingt heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Madame Géraldine JEROME, Maire de Xambes.

Sur convocation du maire en date du 23 février 2024, **étaient présents** :

Mmes JEROME, DUPAS, PAPONNET, CAUSEL et MM, JONQUET, GUYNOUARD, BARDEAU, BOUYER, REGEON, TESSIER formant la majorité des Membres en exercice.

**Était excusé** : Céline BAUSSAY (donne pouvoir à Cédric REGEON)

Madame Cécile DUPAS est nommée secrétaire à l'ouverture de la séance.

## 1 – Nouvelle convention Agence Postale Communale de Xambes.

Madame la Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point contact « La Poste Agence Communale »

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 12H00 par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
  - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération valorisant l'activité :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
  - Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMPLETE la convention relative à l'organisation du partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » jointe à la présente délibération avec les éléments suivants :

- « La Poste pourra proposer à la commune que la LPAC puisse commercialiser des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire sur la base de grille précisée au point

1 du II de l'annexe 5, et ce, dès le premier euro. En cas d'accord de la Commune, cette commercialisation sera formalisée par un avenant. Cette rémunération sera accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle sera versée mensuellement à la Commune, à terme échu » ;

- La durée de la convention est conclue pour une durée de 9 ans ;
- La date de mise en place : au plus tard le 30 mai 2024 ;
- L'ouverture de La Poste Agence Communale de Xambes est de 5 jours par semaine pendant 3 heures les lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 6 heures le vendredi ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention modifiée et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

## **2 – Subvention exceptionnelle – Remboursement de la convention électrique de la machine à pain à la boucherie Roturier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 165,26 € à la Boucherie ROTURIER, correspondant au remboursement de la consommation électrique générée par le distributeur automatique de baguettes de pain ; pour la période du 19 août 2023 au 20 décembre 2023.
- D'imputer cette somme au compte 65742.
- D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

## **3 – Vente des terrains cadastrés B 1067 et B 398.**

Madame la Maire rappelle au Conseil que ce dernier s'est prononcé favorablement pour la vente des terrains sis à Xambes (Charente) cadastrés section B n° 1067 et B n° 398 (terrains appartenant au domaine privé de la commune) au profit de Madame Claudette DENIS et de Monsieur Cyrille REMAUD.

Il convient donc maintenant de fixer le prix de vente de ces parcelles. Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- La parcelle B 1067, d'une contenance de 207 mètres carrés, est située en zone constructible,
- La parcelle B 398, d'une contenance de 240 mètres carrés, est située en zone non urbanisable, catégorie jardin.

Madame la Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix de vente de la parcelle B 1067 à 12 euros le mètre carré ; soit 2 484 euros ;
- FIXE le prix de vente de la parcelle B 398 à 5 euros le mètre carré ; soit 1 200 euros ;
- PRECISE que les frais de géomètre, déjà acquittés par la commune, d'un montant de 1 491,60 € s'ajoutent au prix de vente de ces parcelles ;
- ANNONCE donc que le prix de vente de ces deux parcelles est de 5 175,60 euros, versés au profit de la commune ;
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- Missionne Maître Julien MILAN, notaire à Montignac-Charente (Charente) pour établir l'acte notarié, en accord avec les acquéreurs ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement du projet.

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

#### 4 – Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

##### Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

Madame la Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**POUR : 08**

**CONTRE : 01 (Jean-Luc TESSIER)**

**ABSTENTION : 02 (Géraldine JEROME – Cédric REGEON)**

## **5 – Demande d'aide financière.**

Madame Géraldine JEROME s'est retirée de l'assemblée car elle a intérêt à l'affaire citée en objet.

Monsieur Jean-Louis JONQUET prend la présidence et informe le conseil de la demande d'aide financière reçue de la part de la Maison Départementale des Solidarités de Mansle, service du Conseil Départemental, pour le compte de Madame Annette AUTEFAULT.

Ses ressources actuelles ne lui permettent pas de régler une facture de frais de garage automobile (remplacement batterie).

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir donner un avis sur cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 142,80 € pour le règlement de la facture de Madame Annette AUTEFAULT.**
- **DIT que cette somme de 142,80 € sera versée directement sur le compte de la SARL Xambes Automobiles, (facture 2297 du 08-12-2023) par les soins de Monsieur le responsable du service de Gestion Comptable de Ruffec.**
- **AUTORISE Monsieur le premier Adjoint à mandater la dépense correspondante par imputation au compte 65134 sur le budget primitif 2024.**

**POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00**

## **6 – Convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société CPENR DE CHARENTE BOIXE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Les élus,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé, en date du 29 février 2024 par lequel de Madame la Maire énonce que :

- La société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE** envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire des communes de Coulonges, Villognon, Ambérac et Xambes.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE** s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE**, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser le chemin n°2002 pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber le chemin identifié par la convention.
- La Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE** s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE** versera à la commune, une redevance annuelle de dix mille (10 000) euros.

Considérant que la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE**, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur les territoires des communes de Coulonges, Villognon, Ambérac et Xambes dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :**

- Donne un avis **défavorable** à la poursuite du projet Charente-Boixe en raison :
  - De l'impact visuel des éoliennes. En effet, compte tenu des parcs déjà implantés et de la multiplication des projets en cours dans un rayon de 10 kilomètres, l'effet d'encercllement et de saturation visuelle est avéré.
  - De l'incompatibilité avec le PLUI : la commune de Xambes est concernée sur son territoire par des secteurs à protéger pour des motifs paysagers dans lesquels sont interdits, notamment « l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur est supérieure à 12 mètres [...] »
- Donne pouvoir à Mme la Maire pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite, **si toutefois le projet est autorisé.**
- Donner l'autorisation à la société **CPENR DE CHARENTE-BOIXE** d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien le chemin rural n°2002.

8 VOIX POUR (Mesdames JEROME-CAUSEL-BAUSSAY, Messieurs BOUYER-JONQUET-GUYNOUARD-REGEON-TESSIER)  
1 VOIX CONTRE (Mme PAPONNET)  
2 ABSTENTIONS (Mme DUPAS, M. BARDEAU)

#### **7 – Questions diverses.**

- **Consultation du Conseil Municipal suite à la rencontre avec les associations le 10 février 2024 :**
  - **La petite salle est mise à disposition des associations pour leurs réunions.**
  - **Par souci d'économies, les photocopies destinées à être distribuées aux habitants (affiches et flyers) étaient réalisées en noir et blanc ces derniers temps. Le calcul des économies réalisées s'est avéré minime et donc sans objet. Les photocopies seront réalisées en couleur pour toutes les associations.**
  - **En réponse à la demande d'organisation d'un marché de producteurs le vendredi soir de la frairie, le Conseil Municipal a opposé une organisation compliquée, notamment au niveau de la puissance**

électrique nécessaire et des doutes ont été émis quant à l'utilisation de nos coffrets électriques (plus aux normes). Par ailleurs, compte tenu du contexte économique actuel, il est à craindre que le public ayant dépensé au marché ne soit pas enclin à dépenser à la frairie.

Pour ces raisons, l'organisation d'un marché nocturne le jour de la frairie ne semble pas appropriée.

- En réponse à la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des propriétaires de Xambes concernant la mise à disposition des employés municipaux pour l'installation et le rangement de la frairie alors que cela n'est pas accepté pour le repas de la chasse l'été, la commune rappelle et souligne l'organisation conjointe de la frairie par la municipalité et le comité des fêtes.

La commune est très attachée au maintien de la frairie, elle participe activement à son organisation en investissant dans les tickets de manège distribués aux familles, dans les tours de manège gratuits, ce qui garantit la présence sur site d'un certain nombre d'habitants de la commune. Elle organise et finance également les branchements électriques permettant aux forains de travailler et au comité des fêtes de fonctionner. En outre, elle organise et finance le feu d'artifice tiré le samedi soir.

Cette organisation conjointe justifie également la présence des employés communaux sur site pour participer au montage et démontage des infrastructures.

- Monsieur JONQUET propose d'éteindre l'éclairage nocturne à 22 heures à compter de septembre, après information dans le bulletin communal de cet été.
- Le 31 mars 2024, une balade touristique en Vespa traversera la commune.
- Le 12 mars 2024, à 18 heures, réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde.
- Le 7 mars 2024, à 17 heures, commission travaux – Rendez-vous à la salle des associations.
- Le 18 mars 2024, à 19 heures, Commission Communale des Impôts Directs.

Séance levée à 23 heures 02 minutes

La Maire  
Géraldine JEROME

La Secrétaire  
Cécile DUPAS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Cécile Dupas, the secretary.

Les Membres du Conseil Municipal

A collection of several handwritten signatures in blue ink, representing the members of the Municipal Council.